

Nature de l'acte : 7.5

DECISION N° 2025 207

Mis en ligne le ...24.09.25...

Transmis le24.09.25...

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DU TERRAIN DE RUGBY ANTOINE BÉGUÈRE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus spécifiquement les articles L.2331-4, L.2331-6 et L.2311-7,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite de 500 000 euros,

Considérant que le stade Antoine Béguère a été fondé en 1928 et nécessite des travaux de mise en conformité aux normes actuelles,

Considérant que la ville de Lourdes porte le projet d'améliorer et de mettre en accessibilité cet équipement,

Considérant qu'est prévu l'aménagement d'une rampe PMR pour l'accès aux tribunes d'honneur, et la mise en accessibilité des toilettes avec la création d'un bloc hommes, un bloc femmes et un bloc PMR,

Considérant que ce projet est estimé à 66 955 € HT et sera réalisé en 2026,

Considérant qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, selon le plan de financement suivant :

FINANCEUR	MONTANT HT	POURCENTAGE
Ville de Lourdes	33 477,5 €	50 %
ANS	33 477,5 €	50 %
TOTAL	66 955 €	100 %

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la sollicitation d'une subvention à hauteur de 50 % du coût du projet auprès de l'ANS,

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 24/09/2025

Thierry LAVIT,



Maire de Lourdes